

DOSSIER 1 – NORMALISATION ET PRINCIPES COMPTABLES**1. Rappeler les objectifs de la normalisation comptable et citer le principal acteur français de ce processus.****Objectifs de la normalisation**

- Répondre aux besoins de transparence et de compréhension des comptes.
- Permettre les comparaisons entre entreprises dans un cadre national ou international.

Principal acteur français

Autorité des normes comptables.

2. Rappeler le(s) référentiel(s) comptable(s) qui s'applique(nt) aux sociétés commerciales françaises.

- Plan Comptable Général.
- Normes IAS/IFRS pour les comptes consolidés des sociétés cotées.

DOSSIER 2 – OPÉRATIONS COURANTES**1. Rappeler les règles d'évaluation des titres acquis à titre onéreux lors de leur entrée dans le patrimoine.**

Les titres sont évalués au coût d'acquisition = Prix d'achat + Coûts directement attribuables.
Les coûts attribuables sont constitués des seuls frais d'acquisition des titres. De ce fait, ils bénéficient d'une option pour la constatation immédiate en charges.

2. Rappelez les règles relatives à la TVA concernant les achats de biens en provenance de l'Union européenne ou du reste du monde.

Les acquisitions intracommunautaires sont imposables à la TVA dans le pays de destination.
L'acheteur acquitte la TVA (4452-TVA due intracommunautaire) et la déduit (445662 -TVA déductible sur ABS).

Pour le reste du monde : les importations sont imposables à la TVA en France lors du passage en douane. Cette TVA est déductible.

3. À partir de l'annexe 1, comptabiliser au journal de la SAS TITANEPRO les opérations courantes du mois d'octobre 2012.

N° compte	01/10/2012	Débit	Crédit
503	VMP- actions (100 x 10)	1 000	
627	Services bancaires	50	
44566	TVA déductible sur ABS	10	
512	Banque		1 060
	<i>Achats de 10 actions VALEO</i>		
	02/10/2012		
4091	Fournisseurs – avances et accompagnes versés	1 200	
44566	TVA déductible sur ABS	200	
512	Banque		1 200
4458*	TVA à régulariser (* ou autre compte)		200
	<i>Acompte par chèque n°00266547</i>		
	05/10/2012		
4112	Clients UE	6 800	
4191	Clients – avances et accompagnes reçus	1 500	
7012	Ventes de produits finis (9 000 x 0,9)		8 100
4196	Clients- dettes sur emballages consignés		200
	<i>Facture V0310</i>		
	10/10/2012		
6012	Achats de matières premières (8 000 x 0,95)	7 600	
624	Transport	100	
445662	TVA déductible sur ABS – UE	1 540	
4012	Fournisseur UE		7 700
4452	TVA due intracommunautaire		1 540
	<i>Facture 7124 AIC</i>		
	15/10/2012		
6013	Achats de matières premières (5 000 x 0,8)	4 000	
40103	Fournisseur hors UE		4 000
	<i>Facture 899 importation</i>		
	17/10/2012		
624	Transport	110	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	90	
6354	Impôts et taxes	100	
44566	TVA déductible sur ABS (800+60)	860	
401	Fournisseur		1 160
	<i>Facture 1759 du transitaire Stamex</i>		
	25/10/2012		
604	Achats d'études et de prestations de services	2 500	
44566	TVA déductible sur ABS	300	
4458*	TVA à régulariser (* ou autre compte)	200	
4091	Fournisseurs- avances et accompagnes versés		1 200
401	Fournisseurs		1 800
	<i>Facture 2624</i>		
	30/10/2012		
40103	Fournisseurs hors UE	4 000	
666	Perte de change	500	
512	Banque (5 000 x 0.9)		4 500
	<i>Ordre de virement</i>		
	31/10/2012		
512	Banque (100 x 3)	30	
764	Revenus des VMP		30
	<i>Avis de crédit n°61224</i>		

DOSSIER 3 - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
1. Rappeler la définition d'une immobilisation corporelle selon le Plan Comptable Général.

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu ;

- soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- soit pour être loué à des tiers ;
- soit à des fins de gestion interne ;
- et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

2. Rappeler les critères généraux de comptabilisation d'un actif.

Une immobilisation corporelle, incorporelle ou un stock est comptabilisé à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants ... ;
- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante...

3. À partir de l'annexe 2, enregistrer toutes les écritures relatives à l'acquisition du terrain et à la construction de l'entrepôt de stockage.

	15/02/2012		
211	Terrains	100 000	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations	20 000	
44566	TVA déductible sur ABS (2000 x 20%)	400	
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs		
	<i>Acquisition du terrain</i>		122 400
	d°		
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	122 400	
512	Banque		122 400
	<i>Règlement au notaire</i>		
	15/06/2012		
213	Construction	340 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations	68 000	
722	Production immobilisée		340 000
44571	TVA collectée		68 000
	<i>Mise en service de l'entrepôt</i>		

4. À partir de l'annexe 3, identifier et définir le type de subvention obtenue par la SAS pour financer son terrain.

- Il s'agit ici d'une subvention d'investissement (compte 131).
- Subvention dont bénéficie l'entreprise en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (subvention d'équipement) ou de financer des activités à long terme (autres subventions d'investissement).

5. Citer les autres modes de financement qu'une entreprise peut mettre en œuvre pour financer ses investissements.

- Financement sur capitaux propres (autofinancement)
- Augmentation de capital
- Emprunts
- Crédit-bail
- Crédit fournisseurs d'immobilisations

6. À partir de l'annexe 3, enregistrer les écritures relatives à l'obtention de la subvention.

4411 131	20/01/2012 Etat, subvention d'investissement à recevoir Subventions d'équipement <i>Réception de la décision d'octroi de la Région</i>	75 000	75 000
512 4411	20/02/2012 Banque Etat, subvention d'investissement à recevoir <i>Versement de la subvention</i>	75 000	75 000

7. Rappeler les règles de reprise des subventions d'équipement ou d'investissement au compte de résultat.

Le produit exceptionnel que constitue l'octroi d'une subvention d'investissement (ou d'équipement) peut être rapporté au résultat l'année de son obtention ou étalé dans le temps.

Les règles d'étalement dépendent du type d'immobilisation :

- amortissable : étalement au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation ;
- non amortissable : étalement sur la durée de la clause d'inaliénabilité si elle existe, sur 10 ans sinon.

DOSSIER 4 - OPERATIONS D'INVENTAIRE

A- Amortissement d'un logiciel

1. Comptabiliser l'acquisition du logiciel.

205 44562 404	1/07/2012 Logiciels Etat, TVA déductible sur immobilisations Fournisseur d'immobilisations <i>Facture n°</i>	3 000 600	3 600
404 512	d° Fournisseur d'immobilisations Banque <i>Règlement chèque n°</i>	3 600	3 600

2. Rappeler la définition de l'amortissement comptable énoncée par le Plan Comptable Général.

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

3. Présenter le plan d'amortissement du logiciel (selon le modèle présenté en annexe 4 à reproduire sur la copie).

Base amortissable : $3\,125 - 100 - 25 = 3\,000$.

Exercices	Dotations fiscales	Dotations comptables	Amortissements dérogatoires	
			Dotations	Reprises
2012	$3\,000 \times 6/12 = 1\,500$	$3\,000 \times 1/3 \times 6/12 = 500$	1 000	
2013	1 500	$3\,000/3 = 1000$	500	
2014		1 000		1 000
2015		500		500
Total			1 500	1 500

L'amortissement comptable démarre à la date d'acquisition pour les logiciels acquis.

L'amortissement fiscal démarre à partir du 1er jour du mois d'acquisition.

4. Comptabiliser au 31/12/2012 les écritures d'inventaire concernant ce logiciel.

6811 2805	31/12/2012	500	500
	Dotations aux amortissements sur immo. Amortissements des logiciels <i>Amortissement comptable</i>		
68725 145	31/12/2012	1 000	1 000
	Dotations aux amortissements dérogatoires Amortissements dérogatoires <i>Amortissement dérogatoire</i>		

5. Présenter dans un extrait du bilan au 31/12/2012, les postes d'actif et passif correspondants à ces opérations.

Bilan au 31/12/2012

	ACTIF				PASSIF		
	Val brute	Am/dép	Net N	Net N-1		Net N	Net N-1
Logiciel	3 000	500	2 500	-	Amortissem. dérogatoires	1 000	-

6. Indiquer les écritures comptables qui devront être constatées au 31/12/2014.

6811 2805	31/12/2014	1 000	1 000
	Dotations aux amortissements sur immo. Amortissements des logiciels <i>Amortissement comptable</i>		
145 78725	31/12/2014	1 000	1 000
	Amortissements dérogatoires Reprise sur amortissements dérogatoires <i>Amortissement dérogatoire</i>		

7. Présenter dans un extrait du bilan tel qu'il sera établi au 31/12/2014, les postes d'actif et passif correspondants à ces opérations.

Bilan au 31/12/2012

ACTIF					PASSIF		
	Val brute	Am/dép	Net N	Net N-1		Net N	Net N-1
Logiciel	3 000	2 500	500	1 500	Amortissem. déroga-toires	500	1 500

B- Régularisations diverses

1. Rappeler le principe comptable qui conduit à régulariser les charges et produits à la clôture d'un exercice comptable.

Il s'agit du principe d'indépendance de la période (ou de spécialisation des exercices).

2. À partir de l'annexe 5, comptabiliser les écritures nécessaires au 31 décembre 2012.

7083 487	31/12/2012 Locations Produits constatés d'avance <i>Régularisation des loyers 24 000 × 2/3</i>		16 000		16 000
486 6064	31/12/2012 Charges constatées d'avance Fournitures administratives <i>CCA 5 × 125</i>		625		625
7091 44587 4198	31/12/2012 RRR à accorder TVA sur factures à établir RRR à accorder		4 000 800		4 800
418 701 445787	31/12/2012 Clients, factures à établir Ventes de produits finis TVA à régulariser sur fact à établir		24 000		20 000 4 000
661 1688	31/12/2012 Intérêts des emprunts et dettes Intérêts courus <i>100 000 * 4% * 3/12</i>		1 000		1 000